



## Contrat d'apprentissage - rupture a lamiable chomage?

Par **sicrite**, le **30/11/2013** à **08:45**

bonjour ,  
ce la fait 5 ans que je suis dans la meme entreprise et mon contrat d'apprentissage en bm coiffure prend fin le 1er septembre , la situations étant de plus en plus difficile au travail , je voulais savoir si avec une rupture a lamiable de contrat je pouvais persevoir le chomage , car je n'ai toujours pas trouvé de patron pour continué mon apprentissage et la situations deviens juste insuportable ... merci de vos réponse ...

Par **P.M.**, le **30/11/2013** à **13:53**

Bonjour,

Je présume que le terme du contrat d'apprentissage était initialement au 1er septembre 2014...

La rupture par accord amiable du contrat d'apprentissage ouvre effectivement droit à indemnisation par Pôle emploi sous réserve de répondre aux conditions d'affiliation et l'on peut se référer à la Fiche I de la [CIRCULAIRE N° 2011-25 DU 7 JUILLET 2011](#) :

[citation]**5.1.3. Fin de contrat à durée déterminée, dont notamment, les contrats à objet défini**

---

La fin du contrat d'apprentissage, contrat de travail de type particulier, ouvre droit à l'assurance

chômage. Il en va de même lorsque la résiliation du contrat d'apprentissage intervient sur accord exprès et bilatéral des cosignataires ou sur décision du conseil de prud'hommes (C. trav., art. L. 6222-18).[/citation]